

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Wetrok Granu-san**

Date de révision: 05.07.2017

Code du produit: 589

Page 1 de 8

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Wetrok Granu-san

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**Produits de lavage et détergents  
Réservé aux utilisateurs professionnels.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Wetrok AG	
	Headquarter	
Rue:	Steinackerstr. 62	
Lieu:	8302 Kloten, Switzerland	
Téléphone:	+41 (0)43 255 51 51	
e-mail:	chemie@wetrok.ch	
Interlocuteur:	Head Regulatory	Téléphone: +41 (0)43 255 53 50
Internet:	www.wetrok.ch	
Service responsable:	BU Chemicals / Regulatory	
	Mobile + 41 (0)79 657 45 20	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Tel. 145 (+41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:  
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3  
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3  
Mentions de danger:  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Sodium (C14-16) olefin sulfonate

**Mention** Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Wetrok Granu-san**

Date de révision: 05.07.2017

Code du produit: 589

Page 2 de 8

**Conseils de prudence**

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique			30 - < 100 %
	226-218-8	016-026-00-0		
	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H319 H315 H412			
68439-57-6	Sodium (C14-16) olefin sulfonate			30 - < 100 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004**

&gt;= 30 % agents de surface anioniques, parfums (Linalool).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Wetrok Granu-san

Date de révision: 05.07.2017

Code du produit: 589

Page 3 de 8

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.  
Combinaison complète de protection.

##### Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

##### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

###### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

###### Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

##### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

###### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

###### Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Base

##### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de lavage et détergents

Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Wetrok Granu-san**

Date de révision: 05.07.2017

Code du produit: 589

Page 4 de 8


**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

**Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Recommandation:

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants 0.2 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués DIN EN 374

**Protection de la peau**

Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide (Poudre)
Couleur:	rouge
Odeur:	caractéristique

**Testé selon la méthode**
**Modification d'état**

Point de fusion:	180	Température de décomposition (°C):
Point d'éclair:		non applicable

**Inflammabilité**

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé

**Température d'auto-inflammabilité**

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé

**Propriétés comburantes**

Non comburant.

Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité:	0,925 - 1,05	Densité apparente g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	facilement soluble	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Wetrok Granu-san**

Date de révision: 05.07.2017

Code du produit: 589

Page 5 de 8

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

**9.2. Autres informations**

Teneur en corps solides:

non déterminé

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec: Base

**10.4. Conditions à éviter**

Humidité

**10.5. Matières incompatibles**

Matières incompatibles: Base

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique				
	par voie orale	DL50 mg/kg	3160	Rat	

**Irritation et corrosivité**

Irritant pour la peau.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Wetrok Granu-san**

Date de révision: 05.07.2017

Code du produit: 589

Page 6 de 8

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	70,3	96 h	Pimephales promelas	

**12.2. Persistance et dégradabilité**

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Méthode de calcul. Le produit n'a pas été testé.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets-Produit**

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**
**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Wetrok Granu-san

Date de révision: 05.07.2017

Code du produit: 589

Page 7 de 8

- 14.1. Numéro ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
- 14.4. Groupe d'emballage:** Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

##### Information supplémentaire

À observer: Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents, 850/2004/EC, 1107/2009/EC, 649/2012/EC.

##### Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,9,10,14.

#### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Wetrok Granu-san**

Date de révision: 05.07.2017

Code du produit: 589

Page 8 de 8

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	
Eye Irrit. 2; H319	
STOT SE 3; H335	
Aquatic Chronic 3; H412	

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*